

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de D. DE SAEGER
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 29W/07
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.2031/s.427
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard de Waterloo, 53. Réaménagement d'un espace commercial en intérieur d'îlot.
(Dossier traité par : M. Desreumaux)

En réponse à votre lettre du 11 janvier 2008 sous référence, réceptionnée le 17 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis émis par notre Assemblée en sa séance du 23 janvier 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le réaménagement d'un espace commercial dans un intérieur d'îlot jouxtant le parc d'Egmont classé comme site par arrêté du 20/07/1972 et situé dans la zone de protection du Palais d'Egmont, classé pour parties comme ensemble par arrêté du 18/09/2003.

Le projet porte sur la démolition de l'annexe en L existante et la construction d'un nouveau bâtiment arrière R+1 ainsi que sa mise en communication avec le rez-de-chaussée du bâtiment principal et le réaménagement de celui-ci pour développer sur l'ensemble de cette surface la nouvelle activité commerciale (institut esthétique).

L'annexe en L actuelle résulte d'interventions réalisées sans demande de permis préalable. Le projet vise à revenir à une situation qui se veut similaire à celle d'avant les travaux illicites : restitution d'une volumétrie semblable au bâtiment initial (R+1) et rétablissement d'une cour intérieure.

La Commission constate que le rétablissement de l'annexe antérieure nécessite, outre le surhaussement du mitoyen du n°54, la réutilisation d'un mur pignon existant du côté du parc d'Egmont, classé comme site. Ce mur pignon, qui constitue un surhaussement par rapport au mur d'origine du parc, a vraisemblablement été dressé au moment de la construction de l'ancienne annexe dont le projet actuel vise à restituer la volumétrie. Ce faisant, le projet confirme une situation qui est défavorable à la cohérence du mur d'enceinte du parc d'Egmont, lequel a connu plusieurs surhaussements malheureux et remaniements au fil du temps, occasionnant une perte d'homogénéité et de cohérence. La Commission au même titre que la Ville de Bruxelles, est aujourd'hui soucieuse de rendre à ce mur davantage de cohérence et elle veille à ce que les interventions concernant ce mur y contribuent – ce qui n'est pas le cas de la présente demande. Elle estime, par ailleurs, qu'une réflexion globale doit être menée à ce sujet.

Dans ce cadre, elle rappelle qu'elle été dernièrement consultée à plusieurs reprises à propos de travaux de restauration à mener sur le mur d'enceinte du Parc. Ces travaux concernaient tantôt le rehaussement ou l'abaissement du mur, tantôt des problèmes de sécurité qui surviennent dans le fond des jardins mitoyens au parc. Face à cette situation, la CRMS avait déjà souligné qu'il ne convenait pas d'apporter des réponses partielles à un problème global. Elle estime en effet que la gestion des fonds de jardin à proximité du site classé devrait, au contraire, être étudiée de manière cohérente sur la totalité du parc et fondée sur une étude historique et physique.

Dans un courrier daté du 13 janvier 2005 adressé à la Direction des Monuments et des Sites à ce sujet, l'échevinat des Espaces Verts de la Ville souhaitait faire réaliser par la cellule Patrimoine de la Ville une étude historique et de stabilité de l'entièreté du mur pour déterminer une époque de référence sur laquelle les travaux de restauration pourraient s'appuyer. Peut-être cette étude est-elle actuellement en cours. Si ce n'est le cas, la Commission encourage la relance de cette initiative qui est indispensable à la bonne gestion du parc, de son mur d'enceinte et des jardins riverains.

En tout état de cause, la Commission estime qu'une réflexion globale sur le traitement de ce mur s'impose de manière urgente. Cela étant, elle ne peut que décourager le projet actuel car il n'est pas de nature à renforcer la cohérence du mur d'enceinte.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans